

Quelle est la durée de pause obligatoire pour une journée de plus de 9 heures ?

Réponse courte

Pour une journée de travail dépassant **9 heures**, la pause minimale obligatoire est de **45 minutes**, conformément à l'art. 22 de la CCT Transports et Logistique. Cette pause peut être fractionnement des pauses en périodes d'au moins **15 minutes** chacune.

Pour une journée entre 6 et 9 heures, la pause est de 30 minutes. Le conducteur ne peut en aucun cas travailler plus de **6 heures consécutives** sans interruption. Ces pauses ne sont pas rémunérées et sont exclues du temps de travail effectif.

Définition

La **pause de 45 minutes** est l'interruption minimale de travail imposée par la CCT lorsque la journée de travail du conducteur dépasse 9 heures.

Elle vise à assurer la **récupération physique et mentale** du conducteur pour les opérations de conduite et de manutention restantes. Elle se distingue de la pause de conduite du règlement européen 561/2006.

Questions fréquentes

À quel moment de la journée prendre la pause de 45 minutes ?

La pause doit être prise avant que le conducteur n'atteigne 6 heures de travail consécutif. L'organisation autour du repas de midi pour les journées longues permet de combiner récupération et alimentation tout en satisfaisant l'obligation légale.

La pause de 45 minutes est-elle rémunérée ?

Non. La pause est expressément exclue du temps de travail effectif selon l'article 19.1.6 de la CCT Transports & Logistique. Elle n'est donc pas rémunérée comme du temps de travail et ne génère pas d'heures supplémentaires, mais s'impute sur l'amplitude de 13 heures.

La pause de 45 minutes peut-elle être prise en plusieurs fois ?

Oui. L'article 22 de la CCT Transports & Logistique autorise le fractionnement en périodes de 15 minutes minimum. Une pause de 45 minutes peut être prise en 3 x 15 minutes ou 1 x 15 + 1 x 30 minutes selon les contraintes opérationnelles de la tournée.

L'employeur peut-il accorder une pause plus longue que 45 minutes ?

Oui. La durée de 45 minutes est un minimum. Rien n'interdit à l'employeur d'accorder des pauses plus longues. La planification du temps de pause peut tenir compte des préférences du conducteur et des contraintes de la tournée.

Peut-on combiner la pause CCT avec la pause du règlement 561/2006 ?

Oui. La pause de conduite du règlement (CE) 561/2006 (45 min après 4h30 de conduite) peut coïncider avec la pause de travail CCT. Une même pause peut satisfaire les deux obligations et éviter une multiplication d'arrêts qui allongerait inutilement l'amplitude.

Quelle est la durée de pause obligatoire pour une journée de plus de 9 heures ?

Pour une journée dépassant 9 heures de travail, la pause minimale est de 45 minutes selon l'article 22 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026. Cette pause peut être fractionnée en périodes d'au moins 15 minutes chacune.

Conditions d'exercice

Le barème des pauses augmente progressivement avec la durée de la journée de travail.

Durée de la journée	Pause minimale	Fractionnement
< 6 heures	Pas d'obligation (CCT)	—
6 à 9 heures	30 minutes	Périodes ? 15 min
> 9 heures	45 minutes	Périodes ? 15 min

Modalités pratiques

L'organisation de la pause de 45 minutes doit s'intégrer dans la planification de la journée.

Point pratique	Détail
Moment de la pause	Avant d'atteindre 6h de travail consécutif
Fractionnement	Ex. : 15 min + 15 min + 15 min = 45 min
Enregistrement	Mode pause sur le tachygraphe
Rémunération	Non rémunérée (exclue du temps de travail)
Amplitude	La pause s'impute sur l'amplitude de 13h
Pause conduite CE 561/2006	45 min après 4h30 — peut coïncider avec la pause CCT

Pratiques et recommandations

Organiser la pause principale de 45 minutes autour du repas de midi pour les journées longues, ce qui permet de combiner récupération et alimentation tout en satisfaisant l'obligation légale.

Fractionner la pause en 3 périodes de 15 minutes si l'organisation de la tournée ne permet pas un arrêt prolongé, en veillant à ce que chaque fraction atteigne bien le minimum de 15 minutes.

Synchroniser la pause de travail CCT avec la pause de conduite du règlement 561/2006 chaque fois que possible pour éviter une multiplication d'arrêts qui allongerait inutilement l'amplitude journalière.

Contrôler que les conducteurs effectuent bien leur pause de 45 minutes les jours où la journée dépasse 9 heures, et non seulement la pause de 30 minutes des journées plus courtes.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22 de la CCT Transports et Logistique	Pauses — 30 min (6-9h), 45 min (> 9h), fractionnement
Art. 19.1.6 de la CCT Transports et Logistique	Exclusion des pauses du temps de travail
Art. 33 de la CCT Transports et Logistique	Amplitude maximale (13h)
Règlement (CE) 561/2006	Pauses de conduite (45 min après 4h30)

La pause de 45 minutes est un minimum. Rien n'interdit à l'employeur d'accorder des pauses plus longues. Le fractionnement en périodes de 15 minutes offre une flexibilité appréciable pour les tournées avec de multiples arrêts de livraison.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.